



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

20.03

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiée,

**OBJET** : CRÉATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 1956, modifié par l'arrêté municipal n°68-2 du 6 novembre 1968 fixant les limites de l'agglomération,

**AVENUE DE LA FURIE  
AVENUE DES HARAS**

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la configuration des voies mentionnées en objet permet, pour le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers, l'instauration d'une zone de rencontre,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du Code de la route est créée sur les voies suivantes :

- Avenue de la Furie,
- Avenue des Haras.

**ARTICLE 2** : Le périmètre défini à l'article 1 ci-dessus, bénéficie d'une configuration existante répondant à l'esprit de la zone de rencontre et contraignant fortement la vitesse. Toutefois, pour accentuer la priorité piétonne, sont mis en place, en plus de la signalisation verticale, des marquages au sol explicites ainsi que des bandes de pavés collés sur la chaussée, en début et fin de zone de rencontre.

**ARTICLE 3** : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante est mise en place :

- Panneaux B52,
- Panneaux B53.

**ARTICLE 4** : La commune est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le commandant de Police,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Germain en Laye.  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux et transcrit dans le registre des Actes Administratifs du Maire.

La Celle Saint-Cloud, le

27/07/2020

Pour le Maire,  
Par délégation

Benoît VIGNES  
6<sup>ème</sup> Maire-adjoint

